



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3309 — Lundi 23 Mars 2009

— 14^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT SUBORDONNE BNA 2009 2-4

ASSEMBLEES GENERALES

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS - SNMVT - 5

SOCIETE INDUSTRIELLE OLEICOLE SFAXIENNE -SIOS ZITEX- 5

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 6

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE – SPDIT SICAF – 6

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SUD 7
– SODIS SICAR –

COURBE DES TAUX

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 8

EMISSION D'UN EMPRUNT
OBLIGATAIRE SUBORDONNE

AVIS DES SOCIETES

L'OBLIGATION SUBORDONNÉE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT

DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF ,n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE «Emprunt Subordonné BNA 2009»

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Nationale Agricole a autorisé, lors de sa réunion tenue le 06/06/2008, l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 23/12/2008, d'émettre deux emprunts obligataires subordonnés l'un en 2009 et l'autre en 2010 de 50 millions de dinars chacun.

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt Subordonné BNA 2009 »

Montant : 50 000 000 dinars divisés en **500 000 obligations subordonnées**, de nominal 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des titres : Les obligations subordonnées sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont offertes au taux fixe de **5,4%** l'an

Taux de rendement actuel : C'est le taux annuel qui à une date donnée égalise, à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Ce taux est de **5,4%** pour les obligations subordonnées du présent emprunt. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie de **15 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de **8 ans** pour les obligations subordonnées du présent emprunt.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées est de **6,37 années**.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **31/03/2009** auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le **07/04/2009**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises.

Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **07/04/2009**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **14/04/2009**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts.

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉE - (Suite)

En cas de non-placement intégral de l'émission au **14/04/2009**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/04/2009**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/04/2009** et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel de **6,670 dinars** par obligation subordonnée, et ce, de la 1^{ère} année à la 14^{ème} année et de **6,620 dinars** la 15^{ème} année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/04/2024**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **07 avril** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/04/2010**.

Organisme Financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **31/03/2009** auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, sis 27 bis, rue de Liban 1002 Tunis.

Clause de remboursement anticipé : Les obligations subordonnées émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations subordonnées en circulation. Le remboursement se fera au gré de l'émetteur à la valeur nominale restant due à la date de sa réalisation augmentée des intérêts courus et non encore échus.

Un avis d'information sera publié dans un journal quotidien de la place et dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT annonçant la date de mise en paiement des obligations remboursées par anticipation.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées «Emprunt Subordonné BNA 2009» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, la BNA s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des titres par la STICODEVAM : la BNA s'engage, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées remboursables : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉE - (Suite)

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Rang de créance : En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

- **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :** les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse, mais il se peut que ce dernier ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le **n° 09-643** en date du **17 mars 2009** et du document de référence de la BNA enregistré auprès du CMF sous le **n° 09-003** en date du **17 mars 2009**, seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BNA, Rue Hédi Nouira 1001 Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse, 27 bis, Rue de Liban 1002 Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn, de la BNA : www.bna.com.tn et de la BNA Capitaux : www.bnacapitaux.com.tn.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**AVIS DES SOCIETES (suite)**

**SOCIETE NOUVELLE MAISON
DE LA VILLE DE TUNIS
- SNMVT -**

Siège Social : 1, rue Larbi Zarrouk - 2014 Megrine -

La Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis -SNMVT- porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **mardi 7 avril 2009 à 9 H 30**, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (la maison de l'entreprise), avenue principale, 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration, relatif à l'exercice 2008 de la SNMVT, et des sociétés du groupe ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2008 de la SNMVT et des sociétés du groupe ;
3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2008 de la SNMVT ;
4. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31/12/2008 des sociétés du groupe ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2008 ;
6. Renouvellement du mandat des administrateurs ;
7. Quitus aux administrateurs ;
8. Questions diverses.

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (Intermédiaires en bourse/ banque) au plus tard le **01 avril 2009**.

2009 - AS - 1115

— *** —

**SOCIETE INDUSTRIELLE OLEICOLE SFAXIENNE
- SIOS ZITEX -**

Siège Social : Route de Gabès Km 2 Sfax

La SOCIETE INDUSTRIELLE OLEICOLE SFAXIENNE porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale ordinaire se tiendra le dimanche **29 mars 2009 à 9h** au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2007-2008 ;
- 2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ;
- 3- Approbation des conventions prévues aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 4- Approbation du rapport de gestion et des états financiers de l'exercice 2007-2008 ;
- 5- Quitus aux membres du conseil d'administration ;
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2007-2008 ;
- 7- Lecture du rapport de gestion du groupe ;
- 8- Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés ;
- 9- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2007-2008 ;
- 10- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

2009 - AS - 1113

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

AVIS DES SOCIETES (suite)

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Régie par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001

Portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Siège social : Green Center Bloc « C » 2^{ème} étage Les Berges du Lac 1053 Tunis-

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Jeudi 26 Mars 2009, à 10H** au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2008.
- Examen des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2008.
- Approbation s'il y a lieu de ces rapports, du bilan et des comptes annexes de l'exercice 2008.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement des mandats des administrateurs.
- Questions diverses.

2009 - AS - 1106

— *** —

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE
- SPDIT SICAF -**

Siège Social : 5, route de l'Hôpital Militaire - 1005 Tunis -

La Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique -SPDIT SICAF- porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **mardi 7 avril 2009 à 10H**, à l'hôtel Sheraton -Salle Marhaba 2-, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2008.
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes afférent les états financiers de cet exercice.
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- Affectation des résultats.
- Quitus pour l'exercice aux Administrateurs.
- Renouvellement du mandat d'Administrateurs.
- Franchissement de seuil de participation.
- Pouvoir à donner.

2009 - AS - 1098

AUGMENTATION DE
CAPITAL REALISEE

AVIS DES SOCIETES (suite)

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SUD -SODIS SICAR-

*Siège social : Complexe commercial et administratif
rue Mansour ElHouch -4119 Médenine-*

La Société de Développement et d'Investissement du Sud –SODIS SICAR– informe ses actionnaires et le public que l'augmentation de son capital social de **13 016 710 dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2008 et ouverte à la souscription le 10 novembre 2008 conformément au prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 08/626 du 24 octobre 2008, a été réalisée par :

- l'émission de 1 301 671 actions nouvelles de nominal 10 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées du quart à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à **26 033 420 dinars** divisé en **2 603 342** actions de nominal 10 dinars et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

2009 - AS - 1108

AVIS

COURBE DES TAUX DU 23 MARS 2009

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,532%		
TN0008002339	BTCT 13 semaines 09/06/2009	4,145%		
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		4,288%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009		4,316%	
TN0008002321	BTC 52 semaines 02/03/2010	4,416%		
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,416%	1 023,475
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,415%	1 043,092
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,414%		1 020,763
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	5,239%		1 033,586
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		5,118%	1 103,625
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,062%	1 144,351
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,922%	1 103,682
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,664%		1 033,937
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,107%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	5,672%		1 069,192
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,051%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	4,942%		1 042,831
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,192%		1 061,787

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM**TITRES OPCVM****TITRES OPCVM****TITRES OPCVM**

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 19/03/2009	VALEUR LIQUIDATIVE du 23/03/2009	PLUS OU MOINS VALEUR	
					DEPUIS LE 31/12/2008 EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	126,613	126,745	1,185	0,94%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2008	104,373	104,414	0,870	0,84%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	102,981	103,020	0,829	0,81%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	25/03/2008	105,820	105,861	0,904	0,86%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	14/04/2008	105,562	105,609	1,045	1,00%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	15/04/2008	105,731	105,743	0,949	0,91%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	26/05/2008	104,188	104,233	1,036	1,00%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	28/04/2008	103,994	104,035	0,997	0,97%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/04/2008	107,269	107,309	1,091	1,03%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	27/05/2008	105,974	106,020	0,978	0,93%
SANADETT SICAV	AFC	05/05/2008	109,281	109,328	1,279	1,18%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	05/05/2008	104,958	104,971	0,964	0,93%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	12/05/2008	104,357	104,398	1,006	0,97%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	30/05/2008	107,320	107,360	1,131	1,06%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	02/06/2008	105,324	105,367	0,920	0,88%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2008	106,953	106,995	0,984	0,93%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2008	107,526	107,568	1,059	0,99%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	23/05/2008	105,085	105,141	0,923	0,89%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	101,896	101,944	*** 0,995	0,94%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	15/04/2008	105,347	105,359	0,937	0,90%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	19/05/2008	104,088	104,138	1,049	1,02%
FINA O SICAV	FINACORP	-	105,494	105,539	1,774	1,71%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	-	104,324	104,367	0,816	0,79%
AL HIFADH SICAV	TSI	-	102,262	102,292	0,914	0,90%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	41,800	41,804	0,313	0,75%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	30,418	30,430	0,267	0,89%
SICAV BNA	BNA Capitaux	14/04/2008	76,753	76,833	3,214	4,37%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	30/05/2008	111,062	111,053	7,994	7,76%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	30/05/2008	1 108,114	1 108,186	73,506	7,10%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	21/05/2008	62,109	62,299	0,979	1,60%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	102,004	102,144	1,960	1,96%
ARABIA SICAV	AFC	05/05/2008	59,731	59,670	1,874	3,24%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	02/05/2008	45,990	45,943	1,468	3,30%
SICAV AVENIR	STB Manager	19/05/2008	50,923	51,005	1,373	2,77%
UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	95,774	95,884	1,069	1,13%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	97,304	97,481	2,693	2,84%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	02/06/2008	13,694	13,698	0,350	2,62%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	77,640	77,836	3,543	4,77%
SICAV CROISSANCE	STB	31/03/2008	202,785	202,894	11,348	5,92%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	109,983	110,194	2,194	2,03%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	23/05/2008	1 477,998	1 478,458	43,372	3,02%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 684,804	1 688,139	65,240	4,02%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 146,687	147,583	6,594	4,68%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 137,187	137,547	3,982	2,98%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	19/05/2008	** 124,924	125,103	2,096	1,70%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,602	1,610	0,091	5,99%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,408	1,414	0,065	4,82%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 8 053,316	8 094,955	199,683	2,53%
FCP IRADETT 20	AFC	15/05/2008	11,153	11,147	0,188	1,72%
FCP IRADETT 50	AFC	15/05/2008	11,740	11,732	0,165	1,43%
FCP IRADETT 100	AFC	15/05/2008	13,737	13,719	0,654	5,01%
FCP IRADETT CEA	AFC	15/05/2008	12,818	12,770	0,828	6,93%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	15/04/2008	** 102,760	103,757	3,019	3,00%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	16/09/2008	** 104,813	105,428	4,243	4,19%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	16/09/2008	** 106,590	107,080	3,045	2,93%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	13,541	13,523	0,434	3,32%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 069,370	1 070,329	19,120	1,82%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 369,807	5 363,349	28,313	0,53%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 115,282	115,264	3,096	2,76%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 105,616	105,508	2,219	2,15%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 017,248	1 019,663	8,888	0,88%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	106,077	106,117	3,568	3,48%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	493,957	494,080	24,353	5,18%
FCP KOUNOUZ	STB Manager	*S.C	** 113,866	114,546	5,705	5,24%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MAXULA BOURSE	*S.C	100,966	101,372	4,343	4,48%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	100,836	100,715	0,391	0,39%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	100,816	100,729	0,373	0,37%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	100,838	100,871	0,487	0,49%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 101,951	101,928	1,605	1,60%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 102,127	101,994	2,181	2,19%
AIRLINES FCP	Tunisie Valeurs	*S.C	** 10,000	10,026	0,026	0,26%

* S.C .SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

BULLETIN OFFICIEL**DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant

du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar

Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF :
Mr. Mohamed Ridha CHALGHOUM

IMPRIMERIE

du

CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS